

ARRETE N° 2023-P006

Réglementant la circulation pour levé topographique des réseaux
dans le cadre de l'établissement du plan de récolement des réseaux,
de la mise en place d'équipements de mesure, de la réalisation d'inspections télévisées,
de la réalisation de tests à la fumée

LE MAIRE

- VU** Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- VU** le Code des Communes,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise ARTELIA du 4 mai 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les interventions sur la voirie à savoir ouverture ponctuelle des regards de visite assainissement et eaux pluviales sur la commune de Saint-Mars-la-Brière.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 6 mai 2023 jusqu'au 6 novembre 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules de chantier durant l'intervention de l'entreprise. La voie de circulation pourra être rétrécie au droit des chantiers d'ouverture ponctuelle des regards de visite assainissement et eaux pluviales par alternat manuel ou arrêtée suivant la nécessité des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à chacune des extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière et au demandeur.

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le

Le Maire,
Patrice VERNHETTES

